



## RENCONTRES 2024

### Webinaire Employeur Tout Savoir sur le nouveau **TESA SIMPLIFIÉ**



Webinaire du 25 janvier 2024



# SOMMAIRE



1

Présentation du TESA simplifié. Pour qui ? Quelles nouveautés ?

2

Le Nouveau Service en ligne

3

Le Nouveau TESA Simplifié : les points d'attention

4

L'accompagnement de la MSA

# Présentation du TESA SIMPLIFIÉ

## Le TESA simplifié : pour qui ?



### Pour les employeurs occasionnels :

- Le Tesa simplifié s'adresse aux **employeurs occasionnels de main d'œuvre agricole**. Il permet de déclarer à la MSA rapidement, gratuitement, et de façon sécurisée les éléments d'information légaux pour l'embauche d'un **nouveau salarié en contrat à durée déterminée (CDD) d'au maximum 3 mois**, dont la rémunération brute ne dépasse pas 3 fois le plafond de la Sécurité sociale.
- Entre **50 000 et 60 000 établissements agricoles** utilisent chaque année le Tesa simplifié, pour gérer entre **410 000 et 490 000 contrats conclus**, soit entre 45 et 70 millions d'heures déclarées.

# Le TESA simplifié : quelles démarches et quelles nouveautés ?



## 4 démarches simplifiées de l'utilisateur

- 1 seule démarche **de déclaration de l'emploi**, permet de réaliser :
  - La déclaration préalable à l'embauche,
  - le contrat de travail simplifié,
  - La demande de bénéfice de l'allègements travailleurs occasionnels si le CDD est éligible
  - La déclaration des données nécessaire à la gestion par la MSA de la santé sécurité travail de votre salarié (**risques mis à jour**)
- 1 seule démarche **pour saisir les données nécessaires à l'établissement de la paie** pour :
  - L'édition des bulletins de paie de vos salariés avec l'affichage du montant net social
  - La mise en ligne de votre décompte des charges sociales et fiscales dues à votre MSA
- 1 seule démarche **pour valider l'envoi de votre déclaration sociale nominative**
- 1 seule démarche relative **au paiement des charges sociales et l'impôt prélevé à la source** de vos salariés

**NOUVEAUTÉ**

## Démarches opérées par votre MSA pour votre compte

- L'immatriculation du salarié s'il ne dispose pas d'un numéro de sécurité sociale,
- Le signalement du salarié au service de santé-sécurité au travail,
- La tenue du registre unique du personnel
- L'élaboration du bulletin de paie et sa conservation durant 5 ans
- Le calcul et la production en temps réel du récapitulatif des cotisations, contributions ainsi que des prélèvements fiscaux
- Les attestations de fin de contrat (certificat de fin de travail et attestation Pôle emploi) et la **transmission automatique des données des attestations employeurs chaque mois à Pôle emploi en version dématérialisées**
- La déclaration sociale nominative (DSN) et sa transmission aux organismes sociaux et fiscaux
- Le reversement du PAS à l'administration fiscale

**NOUVEAUTÉ**

**NOUVEAUTÉ**

## Le TESA simplifié : quelles nouveautés ?



### Une interface plus simple à utiliser :

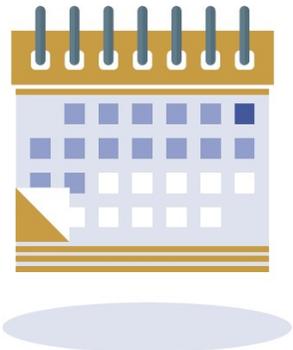
Le nouveau service en ligne se démarque par :

- un **meilleur confort d'utilisation** sur tous les types d'écrans : ordinateur, tablette, mobile...
- une **nouvelle ergonomie** pour une meilleure fluidité d'utilisation,
- une **aide à la saisie renforcée**, avec par exemple le pré-chargement de données pour alléger les saisies,
- une **aide au contrôle de la qualité déclarative** imposée par la DSN : respect de la durée maximale de trois mois, bonne complétude des jours d'absence non payés lorsque le salarié n'a pas travaillé tout le mois...

## TESA simplifié : Le nouveau service en ligne

- **Calendrier de déploiement : articulation ancien TESA et nouveau TESA Simplifié**
- **Présentation globale**

# TESA simplifié : le nouveau service en ligne



Le calendrier de lancement

## Un nouveau service déployé en 2024 :

- Depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle interface est **accessible depuis Mon espace privé MSA** ou sur **net-entreprises.fr**
- Pour les **primo employeurs**, le service cotisations a un enregistrement à faire en amont.

# TESA simplifié : le service en ligne utilisable uniquement pour les contrats en cours



Utilisation du nouveau TESA Simplifié pour toutes les embauches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Seuls les contrats en cours au 31 décembre 2023 se termineront sur l'ancien TESA simplifié.

# TESA simplifié : le nouveau service en ligne

Mon espace privé : entreprises > Mes services > Tesa : DPAE, bulletin de salaire

## Tesa : DPAE, bulletin de salaire

> Nouveau Tesa simplifié

> Tesa+ (CDI et CDD)

> Ancien Tesa simplifié

# TESA simplifié : le nouveau service en ligne

## Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)



### Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)

- + Créer un contrat/DPAE
- ⦿ Mes contrats



### Bulletin de salaire (BS)

- + Faire un nouveau bulletin de salaire
- ⦿ Mes salarié(e)s



### Déclaration Sociale Nominative (DSN)

- 📄 Envoyer ma déclaration mensuelle



### Autres informations

- 🏢 Gérer mon établissement
- 📄 Consulter le Registre Unique du Personnel (RUP)

# Le nouveau TESA simplifié :

## Les points d'attention

## Le nouveau TESA simplifié : les points d'attention



- A la première connexion, des informations de niveau entreprise sont à saisir dans gérer mon établissement : convention collective (<https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective>), organisme de retraite complémentaire (<https://www.espace-entreprise.services-retraite.fr/prod-simape-cmc-ihm/#/connaître-ma-caisse>) ↔ obligatoire pour le bulletin de salaire et la DSN
- Les contrats sont bloqués à **3 mois** (également pour les contrats à terme imprécis)
- La Complémentaire Frais de Soins (CFS) ne sera pas intégrée au 1er trimestre. Vous pourrez néanmoins indiquer le versement santé.
- Facturation :
  - Ancien TESA simplifié : la MSA envoie une facture au trimestre à l'employeur puis paiement par l'employeur (prélèvement, virement...)
  - Nouveau TESA simplifié : **l'employeur doit déposer sa DSN au plus tôt le 1er de chaque mois et au plus tard le 10** (nouvelle fonctionnalité).
  - L'employeur accède alors sur le site à un **récapitulatif des sommes à payer au plus tard le 25 du mois.**
  - /\ **plus d'envoi de factures**

## Le nouveau TESA simplifié : les points d'attention

- Pour les employeurs qui utilisent le TESA sur le 4T23 et nouveau TESA en janvier 2024, on pourra avoir un prélèvement au trimestre pour le 4T23 et un prélèvement mensuel pour le mois de janvier 2024  
⇔ payables respectivement au 15 février et au 25 février 2024.
- **!/ Rectification** possible du Bulletin de salaire **avant le dépôt de la DSN**. Pas de rectification possible dès lors que la DSN est déposée.
- **Si vous faite appel à un tiers déclarant pour la réalisation de DSN pour une partie de vos salariés, pensez à l'informer du fait que vous utilisez le nouveau TESA S afin de fractionner la DSN.**

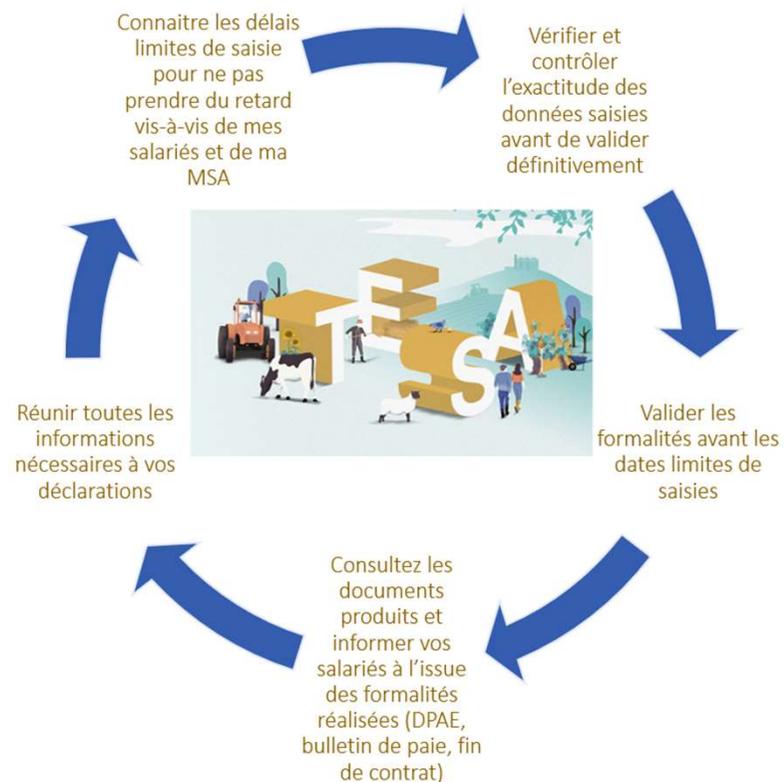
# Le nouveau TESA simplifié : Aide mémoire



- Préparer les numéros de sécurité sociale de vos salariés (NIR)
- Préparer les autres informations et pièces nécessaires du/des salarié(s)
- Demander la dernière date de la visite médicale
- Connaître votre convention collective (<https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective> )
- Connaître le niveau d'emploi de vos salariés (coefficient hiérarchique et taux horaire de base le cas échéant)
- Vérifier les autorisations de travail si les salariés sont étrangers
- S'assurer que les contrats CDD respectent le cadre d'utilisation autorisé du TESA simplifié (3 mois au plus et 3 fois le montant du plafond mensuel de sécurité sociale 11 592€ en 2024)
- Si la durée d'emploi prévisionnelle de vos salariés est supérieure à 3 mois ou 1 mois pour le contrat vendanges, faire plusieurs contrats en respectant le droit du travail (attention le salarié ne peut cumuler que 2 contrats vendanges par période de 12 mois, règle du 1/3 temps)
- Faire la déclaration des embauches auprès de votre MSA **au plus tôt dans les 8 jours et au plus tard le jour de l'embauche**
- Si le salarié ne se présente pas utiliser la fonctionnalité Déclaration sans embauche pour annuler l'embauche auprès de la MSA
- Ne pas oublier de compléter le contrat simplifié du TESA par la rédaction de contrats spécifiques (temps partiel et tâcherons) pour être conformité avec le droit (prenez l'attache de vos syndicats et/ou tiers de confiance)
- Si pour la prévoyance, le salarié est concerné par le versement santé, informez votre salarié et demander lui les justificatifs nécessaires afin que vous lui versiez l'aide à la couverture santé
- Faites signer le contrat TESA simplifié par votre salarié et remettez lui un exemplaire.

# Le nouveau TESA simplifié : Points d'attention

Le cercle  
vertueux du  
TESA simplifié



# Nouveau TESA simplifié : L'accompagnement de la MSA

# Nouveau TESA simplifié : l'accompagnement de la MSA

Démonstration par votre MSA du nouveau TESA simplifié

Présentation des outils d'aide à la démarche de complétude :  
Guide du pas à pas, Vidéo Tuto

## Nouveau TESA simplifié : l'accompagnement de la MSA

- Mise à disposition du webinaire, des documents présentés et du guide pas à pas sur le site de la MSA des Charentes
- Site internet **tesa.msa.fr** (vidéos, guide pas à pas, manuel utilisateur)
- Assistance Internet MSA : 03 20 900 500 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 ou par mail à [assistanceinternet.blf@charentes.msa.fr](mailto:assistanceinternet.blf@charentes.msa.fr)

# FIN DE LA PRÉSENTATION, LES QUESTIONS ?



Q1/ Bonjour, Sera-t-il possible d'avoir le lien de l'enregistrement de la visio par mail ? Merci

R1/Bonjour, Le lien est disponible sur le site de la MSA des Charentes.

Q2/Notre comptable se charge de faire les BS et la DSN pour les dirigeants (forme juridique SAS), le nouveau TESA va déclarer la DSN de son côté également pour les travailleurs occasionnels uniquement. Il y aura donc chaque mois (lorsqu'il y a des travailleurs occasionnels) 2 DSN.Cela pose t'il problème ?Il semble que la réponse est de demander au comptable de fractionner la DSN ? Merci de confirmer

R2/En effet cela ne pose pas de soucis d'utiliser le nouveau TESA simplifié ainsi que la DSN, il faut cependant que le comptable le signale en indiquant 1/9 pour que la DSN soit bien fractionnée. Ce qui nous permettra de recevoir 2 DSN pour votre entreprise. Cette consigne de fractionner les DSN a été communiquée aux centres gestion comptable.

Q3/Est-ce que l'on recevra un mail pour nous prévenir que la facture est disponible sur notre espace?

R3/Il n'y aura pas de facture mais un récapitulatif mensuel que vous pourrez consulter après envoi de votre DSN.

Q4/Pour avoir saisie plusieurs DPAE dans le nouveau TESA la case Palier n'apparaît pas.

R4/ Cette case est présente sur la partie contrat en automatique si votre convention collective est la 7024.

Q5/Pourquoi reçoit-on les accusés de réception des DPAE par courrier?

R5/Une demande d'évolution a été faite pour que vous les receviez par mail. A ce jour vous les avez effectivement par courrier mais également sur le site lors de l'envoi de votre déclaration.

Q6/Faudra t'il envoyer la DSN tous les mois même si elle est à zéro ?

R6/Non, nous n'attendrons pas de dépôt si vous n'avez pas de salarié en TESA Simplifié.

# FIN DE LA PRÉSENTATION, LES QUESTIONS ?



Q7/Qu'est-ce que la fraction de DSN?

R7/La fraction de DSN n'est utile que si vous avez un comptable qui gère en parallèle une partie de vos salariés. Dans ce cas il faut le lui signaler pour qu'il fractionne sa DSN 1/9. Si vous utilisez uniquement le TESA simplifié vous n'avez pas à en tenir compte.

Q8/Une personne embauchée pour 3 mois mais nous décidons de continuer son contrat, comment faire?

R8/Vous pourrez refaire un nouveau contrat par la suite en respectant la législation du travail (si cela nécessite une période de carence par exemple selon le motif de contrat).

Q9/Peut-on renouveler contrat au bout des 3 mois ?

R9/Non car le TESA Simplifié est limité à 3 mois. Il faudra ressaisir une nouvelle embauche par la suite en respectant la législation du travail (si cela nécessite une période de carence par exemple selon le motif de contrat).

Q10/Est-ce que je peux faire toujours les anciens TESA ?

R10/L'ancien TESA n'est plus accessible pour les nouvelles embauches, vous pouvez uniquement terminer vos bulletins de salaires en cours sur l'ancien TESA. Attention, l'ancien service sera fermé au 31 mars 2024, vous aurez uniquement accès à la consultation des documents. L'utilisation du TESA simplifié est limité à 3 mois maximum.

Q11/J'ai fait l'embauche en décembre.

R11/Sur une embauche de décembre, vous allez en effet devoir terminer sur l'ancien TESA simplifié.

Q12/Est-ce qu'on peut faire un avenant avec le nouveau TESA?

R12/Non il n'y a pas de possibilité de faire un avenant, vous pourrez refaire un nouveau contrat par la suite en respectant la législation du travail (si cela nécessite une période de carence par exemple selon le motif de contrat).

Q13/ Comment mon comptable peut vérifier mes cotisations ?

R13/ Le calcul des bulletins de salaire et le paramétrage des taux de cotisations sont gérés par la MSA des Charentes. Seule la saisie des éléments d'heures, rémunérations relèvent de la responsabilité de l'entreprise.